

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 09 février 2023

Direction Éducation, Jeunesse et Politique de la Ville – N°03.01.2023.03

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Normandie pour une prise en charge à 90% du montant de la formation d'un agent de médiation et de prévention sociale - Autorisation

Date de la convocation : 1^{er} février 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 24

PRESENTS :

MM.MARCHE Frédéric, BEAUCOUSIN David, Mme DELACOUR Mélanie, M.BERTHOU Fabrice, Mmes HAMIDOU Hawa, COLOMBOTTI Monique, M.HOUNKPATI Jean-David, Mme OMONT Sylvie, MM. TARSIA Rosario, LEFEBVRE Philippe, Mme HOULIER Valérie, M. LEBALLEUR Frédéric, Mme EMERY Alexandra, MM. FAUCHE Stéphane, KIVATA Guy, Mme BALEM Sandrine, M.BOURREAU Marc, Mmes LEFEBVRE Laëtitia, LERICHE Evelyne.

POUVOIRS :

Mme TELLIEZ Fabienne a donné pouvoir à M. BEAUCOUSIN David.
M. ARBI Rachid a donné pouvoir à Mme DELACOUR Mélanie.
Mme SALL Coumba a donné pouvoir à M. HOUNKPATI Jean-David.
M. DABO Infali a donné pouvoir à Mme OMONT Sylvie.
Mme PALMENTIER Corine a donné pouvoir à M. MARCHE Frédéric.

ABSENTS:

M.SARR Yaya.
M.DEM Ibrahim.
Mme DEM Clélia.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BALEM Sandrine.

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
- La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de subvention auprès de la Région pour prise en charge formation agent de médiation et de Prévention sociale

Date de transmission de l'acte : 13/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 13/02/2023

Numéro de l'acte : 03-01-2023-03 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20230209-03-01-2023-03-DE

Date de décision : 09/02/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- L'article L.5134-100 à 107 du Code du travail.
- La création du dispositif « adultes relais » en 2000, géré depuis le 1^{er} janvier 2020 par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).
- La délibération n° 16.06.2007.84 du Conseil Municipal du 16 juin 2007 créant le service « agents de médiation ».
- La délibération n°05.05.2021.06 du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 portant approbation du dispositif « Adultes Relais » des agents de médiation et de prévention sociale.
- Le Décret n°2105-1235 du 2 octobre 2015 portant modification du Décret n°2013-54 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'État aux activités d'adultes-relais.
- La Convention adulte-relais AR07621R003300, signée par délibération N°05.01.2021.06 et liant l'agent à la Ville de Cléon en qualité d'Agent de Médiation et de prévention sociale et urbaine.

CONSIDERANT :

- Que l'article 5 de ladite convention AR n° 07621R003300 relatif à la formation de l'adulte-relais, stipule que :
- Celle-ci relève du droit commun de la formation professionnelle et qu'il incombe à l'employeur de mobiliser celui-ci.
- Que des actions d'accompagnement spécifiques sont mises en place au niveau régional avec le soutien financier du ministère de la ville et du logement (programme budgétaire 147 – Politique de la ville), soit par le biais de plateformes, soit par un plan de professionnalisation.
- Que l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), développe un partenariat facilitant le parcours professionnel de l'adulte-relais.
- Que l'employeur doit ainsi permettre l'accès à toute formation diplômante dans le champ de la médiation sociale ou dans d'autres secteurs et à toute action facilitant le parcours professionnel de l'adulte-relais (accès à la VAE, au bilan de compétences, appui à la recherche d'emploi, ...) pour aider à sa mobilité et à une sortie positive du dispositif.
- Que lors de sa mission de médiation auprès de la population cléonnaise, l'agent bénéficiaire de ladite convention a identifié un enjeu d'accompagnement à l'insertion professionnelle motivant son projet de formation au CIP (Conseil en Insertion Professionnelle).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la demande de subvention auprès de la Région Normandie pour une prise en charge à 90% du montant de la formation de l'agent de médiation, soit 6210 € sur un total de 6900€.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Normandie une prise en charge financière à hauteur de 90 % et à signer les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Pour copie conforme,
Cléon, le 09 février 2023
Le Maire,

Frédéric MARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

